



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Tours, le **21 MARS 2022**

Affaire suivie par :
Fanny LOISEAU ARGAUD
Service Agriculture
Cheffe de service
Tél. : 02.47.70.82.60
Courriel : fanny.loiseau-argaud@indre-et-loire.gouv.fr

La préfète d'Indre-et-Loire

à

**M. Clément MIGNET
SET
40 rue James Watt
BP 20605
37206 Tours Cedex 3**

Objet : Avis sur l'étude préalable de compensation collective agricole – Extension de la ZAE Even-Parc du « Grand Bercheray » à Esvres sur Indre.

Monsieur le directeur général,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, votre projet d'extension de la ZAE Even-Parc du « Grand Bercheray » à Esvres-sur-Indre a fait l'objet d'une étude préalable qui présente la proposition de compensation collective agricole.

Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa réunion du 17 mars 2022, en présence de monsieur GAULTIER, de monsieur ESNAULT, président de la communauté de communes et de monsieur CHARPENTIER, de PC Consult, et me conduit à formuler l'avis suivant.

L'étude aborde les différentes parties prévues réglementairement :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (41 ha d'emprise dont 36 ha de terres agricoles exploitées en grandes cultures ou polyculture élevage) ;
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire (caractérisation des flots des exploitations impactées et identification des acteurs des filières agricoles du territoire) ;
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole ;
- les mesures envisagées pour éviter ou réduire les impacts du projet sur l'économie agricole. Vous proposez à ce titre une mesure de réduction de l'impact annuel du projet en valorisant le produit de la fauche des parcelles maintenues en prairies calcicoles.

Le maintien de ces pelouses et leur gestion par fauche ou pâturage adaptés sont prévus au titre des mesures d'évitement et de réduction dans l'autorisation unique environnementale

61, Avenue de Grammont
BP 71655
37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

du projet d'aménagement. Les contraintes qu'elles représentent ne permettent pas à un exploitant agricole leur mise en valeur productive librement. Le produit hypothétique de fauches qui pourront être mises en œuvre par un tiers gestionnaire ne peut être retenu comme une mesure de réduction de l'impact sur les filières agricoles ;

- l'estimation de la compensation à apporter : la démarche adoptée pour l'estimation de cette compensation correspond dans son approche générale à celle retenue dans le Cadre méthodologique départemental. Le chiffrage validé a été réévalué d'une part en incluant une part forfaitaire de 10 % de cultures irriguées dans la surface en COP considérée à défaut de connaître précisément ce parcellaire et d'autre part en excluant la réduction de 4 400 € liée au produit de la fauche abordé ci-dessus. La compensation ainsi recalculée est de **128 206 €**.

Enfin, vous proposez trois bénéficiaires d'opérations de compensation dans le cadre d'investissements dans des matériels agricoles, des équipements de stockage ou de transformation en mode de production biologique : la CUMA de Saint Bauld et les associations Touraine en Bio et Le Grain libre. Les opérations présentées ont reçu un accueil favorable de la CDPENAF. M. CHARPENTIER a cependant informé les membres que le choix des matériels identifiés pourrait évoluer selon la conjoncture. En outre, les membres de la CDPENAF estiment que l'opportunité d'investissement dans ces matériels sera renforcée par un auto-financement minimum des bénéficiaires.

En conséquence, j'émet un avis favorable à l'étude préalable de compensation collective agricole que vous présentez pour un montant de 128 206 €. Je suis favorable également au principe de financement de matériels agricoles, d'équipements de stockage ou de transformation notamment en mode de production biologique mais à la condition d'un auto-financement minimum des bénéficiaires qui pourrait être de 20 %.

Je vous invite à me faire part des projets définitifs d'investissement quand ils seront stabilisés. Dans l'attente, les services de la DDT reviendront vers vous pour procéder à la consignation des fonds de compensation validés.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur général, à toute ma considération.

Marie LAJUS 